



Paniers et déplacements pour un apprenti

Par **toto01**, le **05/03/2008** à **12:57**

Mon apprenti demande au conseil des prud'hommes le remboursement de ses paniers, à savoir qu'il mangeait à notre domicile ou qu'il faisait une journée continue, un apprenti a-t-il droit au paiement des paniers ? De plus, nous allons le chercher à son domicile et le ramenons aussi chaque jour, peut-il prétendre à une indemnité de déplacements ?

Par **citoyenalpha**, le **05/03/2008** à **22:40**

Bonjour,

les indemnités dont votre apprenti ou tout autre employé d'ailleurs a droit font l'objet d'une réglementation spécifique à chaque convention collective.

En conséquence il convient de nous faire part de votre convention collective afin que nous puissions vous répondre plus précisément.

Restant à votre disposition